



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/1.

Réf: finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Cette décision modificative n°1 a pour principal objet la mise en place des crédits pour la constatation de la reprise des résultats 2024 du budget Transport de la commune au sein du budget principal :

- au 002 un résultat de fonctionnement déficitaire de 371 368,91 €
- au 001 un résultat d'investissement excédentaire de 594 507,85 €

En section d'investissement, il convient également de mettre en place au chapitre 041 des opérations patrimoniales à hauteur de 80 000 € de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour la comptabilisation des cessions gratuites, de mettre en place au chapitre 204 des subventions d'équipement versées 12 000 € de crédits et au chapitre 13 des subventions d'équipement 10 000 € euros de crédits au compte 1328 pour solder des annulations de dossiers de revêtement de trottoirs en enrobé.

Le chapitre 021 du virement de la section de fonctionnement est diminué de 416 368,91 €.

En section de fonctionnement, le chapitre 023 du virement à la section d'investissement est diminué du même montant de 416 368,91 € et des crédits supplémentaires sont inscrits au compte 65748 du chapitre 65 des autres charges de gestion courante à hauteur de 45 000€.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitr e	Articl e	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041		Opérations patrimoniales	80 000,00	001		Résultat d'investissement reporté	594 507,85
	2112	Terrains de voirie	80 000,00		001	Excédent d'investissement reporté	594 507,85
13		Subventions d'équipement	10 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	-416 368,91
	1328	Autres subventions	10 000,00		021	Virement de la section de fonctionnement	-416 368,91
204		Subventions d'équipement versées	12 000,00	204		Opérations patrimoniales	80 000,00
	20421	Biens mobiliers	12.000,00		1328	Autres subventions	80 000,00
				10		Dotations fonds divers réserves	- 156 138,94
					10226	Taxe d'aménagement	-156 138,94
TOTAL			102 000,00	TOTAL			102 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
002		Résultat de fonctionnement reporté	371 368,91				
	002	Résultat de fonctionnement reporté	371 368,91				
023		Virement à la section d'investissement	--416 368,91				
	023	Virement à la section d'investissement	- 416.368,91				
65		Autres charges de gestion courante	45 000,00				
	65748	Subventions aux associations de droit privé	45.000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'Investissement 102 000,00 €
 Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune

LE SECRETAIRE DE SEANCE


 Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE


 Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250930-DELIB1_07_2025-DE